

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

**Procurations :** Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

**Membres en exercice : 22**      **Quorum : 12**      **Présents : 14**      **Pouvoirs : 8**      **Votants : 22**

**Date de la convocation :** 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

### Délibération N°2024/09/09

**OBJET : Vente de deux véhicules d'occasion**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Monsieur THEOLIER propose à l'assemblée la mise en vente des deux véhicules des services techniques ci-dessous, refusés au contrôle technique dans l'état :

- IVECO - 1<sup>ère</sup> immatriculation 18/01/2006 - 8403 WB 73 cédé au prix de 1 000 €
- CITROËN JUMPER - 1<sup>ère</sup> immatriculation 22/12/2005 - 6553 VK 73 cédé au prix de 1 500 €

La société AG AUTO (entretien, réparation de tous types de véhicules, ventes de véhicules d'occasion) située à Albertville, s'est manifestée pour l'achat de ces véhicules.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les véhicules IVECO et CITROËN JUMPER dont le détail figure ci-dessus, à la société AG AUTO d'Albertville, pour la somme totale de 2 500 €.

Modane, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/09/2024 et de sa publication ou notification le 24/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai